

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY



VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 21

Votants : 25 (dont 4 procurations)

*Séance du 1er avril 2021*

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N° 3

**OBJET :**

**SPL VICHY  
DESTINATIONS  
MARCHE 19W\_030  
AVENANT 4**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – C. MAGNAUD – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilyne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**- 9 AVR. 2021**

Publiée ou notifiée le :

**- 9 AVR. 2021**

Monsieur le Président,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** les statuts de la SPL Vichy Destinations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

**Vu** le code de la commande publique,

.../...

**Vu** les délibérations n°5 du conseil municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

**Vu** le marché 19W\_030 du 24 janvier 2019 conclu avec la SPL Vichy Destinations, modifié par avenants n° 1 du 23 décembre 2019, n° 2 du 12 mars 2020 et n° 3 du 9 septembre 2020, instaurant le régime des débours et procédant à l'ajustement du prix du marché au titre des années 2019 et 2020,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes au titre de l'année 2020 :

- compléter les biens mis à la disposition de la SPL par Vichy Communauté,
- réviser le prix global forfaitaire pour l'année 2021. Afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Neutralisation des actions spécifiques qui ont été réalisées en 2020 ;
  - Reprise des augmentations intervenues en 2020 pour tenir compte du financement du plan de relance touristique ;
  - Annulation des réductions intervenues en 2020 pour tenir compte des impacts COVID 19 sur le chapitre hébergement et restauration ;
  - Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités des stages sportifs dans le contexte COVID 19 2021 ;
  - Attribution des actions spécifiques : Déploiement de la marque Vichy Montagne, développement de la pratique du VTT, valorisation de la filière médiévale ;
- de modifier les modalités de facturation du marché,
- de modifier le rythme de communication des remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit de débours,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°4 ci-annexé,
- d'autoriser la conseillère déléguée la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après examen et délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 1er avril 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



VICHYCOMMUNAUTÉ

VICHY  
DESTINATIONS

Annexe 1  
Biens mis à disposition de la SPL par VICHY COMMUNAUTÉ

sur le territoire de :	biens	parcelles	adresse	destination des biens	superficie du bâti	superficie de la parcelle	nombre de bâtiments
BILLY	BIT	AN 167	5 rue du Château	Bureau d'Informations Touristiques	300 m <sup>2</sup>	74 m <sup>2</sup>	1
MAYET DE LA MONTAGNE	RIT	AC66	30 Place de l'Eglise	Relais d'Informations Touristiques	215 m <sup>2</sup>	245 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée : un accueil de 52 m <sup>2</sup>
CHATEL-MONTAGNE	RIT	A 2263	15 Place Alphonse Corré	Relais d'Informations Touristiques	205 m <sup>2</sup>	1053 m <sup>2</sup>	1

Pour Vichy Destinations

Pour Vichy Communauté



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**VICHY**  
**DESTINATIONS**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Vichy Communauté**  
9, place Charles de Gaulle  
CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES LIES A  
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME  
ET A L'HEBERGEMENT/RESTAURATION AU CENTRE OMNISPORTS**

**MARCHE 19W\_030**

**AVENANT N°4**

**SOMMAIRE**

<b>TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 1 – Objet de l’avenant.....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 2 – Mise à disposition des biens .....</b>	<b>6</b>
<b>TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 – Ajustement annuel du prix de l’anne2 2021 .....</b>	<b>6</b>
<b>Article 4 – Régime des débours .....</b>	<b>7</b>
<b>TITRE 8 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES .....</b>	<b>8</b>

**Entre les soussignées :**

**VICHY COMMUNAUTE**, domiciliée 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la Commande Publique, agissant en application de la délibération du bureau communautaire du ..... 2020,

**ci-après « Le Pouvoir Adjudicateur »,**

**D'une part,**

**ET**

**La Société Publique Locale – Vichy Destinations** dont le siège social est sis Palais des Congrès, rue du casino – 03 200 Vichy, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 842 985 608 représentée Monsieur Frédéric AGUILERA, Président Directeur Général, et domiciliée audit siège en cette qualité,

**ci-après « Le Titulaire»,**

**D'autre part,**

**Ci-après toutes deux appelées ensemble « les Parties »,**

**Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.**

**EXPOSE**

Par marché public n°19W\_030 en date du 24 janvier 2019, Vichy Communauté a confié à la société publique locale « Vichy Destinations » la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire et l'hébergement/restauration au centre omnisports.

Par avenant N°1 en date du 23 décembre 2019, les parties sont convenues :

- De préciser la position d'intermédiaire transparent du titulaire envers le pouvoir adjudicateur ;
- D'instaurer le régime des débours ;
- D'acter le caractère gratuit de la mise à disposition des biens exploités par le titulaire pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
- De procéder à l'ajustement annuel du prix du marché.

Par avenant n° 2 en date du 12 mars 2020, il a été décidé :

- D'intégrer les prestations complémentaires du second semestre 2019 à la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- D'acter le principe de gratuité de mise à disposition de locaux et de prestations techniques s'y rattachant, dans le cadre du lancement d'une nouvelle manifestation portée par Vichy Communauté.

Enfin, par avenant n°3 en date du 9 septembre 2020, il a été décidé :

- de réviser le prix global et forfaitaire pour l'année 2020 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Neutralisation des charges entrantes dans le régime des débours,
  - réduction de la part masse salariale,
  - Création d'une enveloppe spécifique à la gestion et l'organisation d'un évènement touristique (sorcellerie à Billy)
  - Prise en compte des impacts du COVID-19,
  - Mise en œuvre du plan de continuité de la SPL Vichy Destinations,
  - Mise en œuvre d'un plan de relance touristique
  - Refacturation de personnel
  - Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités stages sportifs
  - Prise en charge de campagnes d'affichages
  - Conception et édition du « Magazine « Montagne »

- d'intégrer dans le régime des débours la mise en œuvre des activités commerciales d'hébergement et de restauration au Centre Omnisports confiées à la SPL Vichy Destinations.

- de confier à la SPL Vichy Destinations la mise en œuvre des activités commerciales suivantes, entrant dans le régime des débours :

- Le Dispositif d'Aide Matériels,
- La prise en charge de la sécurité du Palais du Lac dans le cadre de l'atelier éphémère des masques,
- Développement de l'offre de transport « vélo »

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions des conditions économiques d'exploitation du marché au titre de l'année 2020.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

## TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES

### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

1-1 de compléter les biens mis à la disposition de la SPL par la Vichy Communauté,

1-2 de réviser le prix global forfaitaire pour l'année 2021 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Neutralisation des actions spécifiques qui ont été réalisées en 2020 ;
- Reprise des augmentations intervenues en 2020 pour tenir compte du financement du plan de relance touristique ;
- Reprise des réductions intervenues en 2020 pour tenir compte des impacts COVID 19 sur le chapitre hébergement et restauration ;
- Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités des stages sportifs dans le contexte COVID 19 2021 ;
- Attribution de l'action spécifique : Déploiement de la marque Vichy Montagne ;
- Attribution de l'action spécifique : Développement de la pratique du VTT ;
- Attribution de l'action spécifique : Valorisation de la filière médiévale ;

1-3 de modifier les modalités de facturation du marché,

1-4 de modifier le rythme de communication des remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit de débours.

## TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

### ARTICLE 2 – Mise à disposition des biens

L'annexe 1 « biens mis à disposition de la SPL par Vichy Communauté » est complété de la mise à disposition d'un local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250), qui accueillera le Relais d'Informations Touristiques.

## TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 3 – Ajustement annuel du prix de l'année 2021

Le prix global et forfaitaire, tel qu'il est décomposé en annexe 3 jointe au présent avenant, est arrêté pour l'exercice 2021 au montant suivant :

#### **1-1-1 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :**

TROIS CENT QUATRE-VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT TRENTE TROIS EUROS HORS TAXES (384 533 € HT).

**1-1-2 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au titre des actions spécifiques :**

DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (225 000,00 € HT).

**1-2 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de VICHY :**

SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS HORS TAXES (678 454 € HT).

**ARTICLE 4 – Modalités de facturation**

Les prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de VICHY ainsi que les prestations liées aux actions spécifiques feront l'objet de factures distinctes. L'article 10.3 est modifié comme suit :

« ARTICLE 10.3 – FACTURATION ET PAIEMENT DU PRIX

La facturation interviendra de façon mensuelle à compter du 1er janvier 2020 de la façon suivante :

- Douze factures d'acompte adressées le 1er de chaque mois correspondant à un douzième de la rémunération annuelle ;
- Une facture de solde adressée le 31 janvier de chaque année suivante.

Les prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de VICHY, telles qu'elles sont identifiées en annexe 3 jointe au présent avenant, seront facturées distinctement des prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS pour son propre compte selon le mode de facturation mensuelle défini ci-dessus.

Les actions spécifiques, telles qu'elles sont identifiées en annexe 3 jointe au présent avenant, feront l'objet de factures distinctes et seront exclues des acomptes versés mensuellement. Les prestations relatives à ces actions seront facturées séparément au terme de leur réalisation.

Les factures seront payées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de leur réception.

Le prix sera assujetti à TVA au taux normal. »

**ARTICLE 5 – Régime des débours**

La communication des débours se fera à un rythme trimestriel plutôt que mensuel. L'article 11 est modifié comme suit :

« ARTICLE 11 – REGIME DES DEBOURS

Les dépenses réalisées par le titulaire au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du mandat donné par le présent marché entrent dans le régime dit des débours. A ce titre elles seront inscrites sur des comptes de débiteurs divers dans la comptabilité du titulaire et donneront lieu à remboursement de la part du pouvoir adjudicateur.

Aussi le titulaire ne pourra pas déduire la TVA relative à ces dépenses, seul le pouvoir adjudicateur en aura la possibilité.

Parallèlement les recettes collectées par le titulaire au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur lui seront reversées à l'euro près et ce dernier devra s'acquitter de la TVA exigible sur les sommes perçues.

Les remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit des débours s'effectueront **trimestriellement** sur la base d'un état exhaustif établi par le titulaire et transmis au pouvoir adjudicateur **dans les 20 jours après la fin du trimestre**. Le titulaire devra tenir à disposition du pouvoir adjudicateur toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes et lui transmettre sur demande. »

**TITRE 8 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**SIGNATURES DES PARTIES**

**LE TITULAIRE,  
VICHY DESTINATIONS**

A Vichy, le

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR,  
VICHY COMMUNAUTE**

A Vichy, le



- ANNEXE 3 DU MARCHÉ INITIAL - DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE -

	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT AVENANT 1 (HT) (pour mémoire)	MONTANT AVENANT 2 (HT) (pour mémoire)	MONTANT AVENANT N°3 (HT) Exercice 2020 (pour mémoire)	Neutralisation des actions spécifiques de 2020	Reprise des augmentations intervenues en 2020 pour tenir compte du financement du plan de relance touristique	Reprise des impacts financiers liés au COVID 19 au titre de l'année 2020	Impact CRISE COVID19 Baisse d'activités stages sportifs	Action spécifique : Déploiement de la marque Vichy Montagne	Action spécifique : Développement de la pratique du VTT	Action spécifique : Valorisation de la filière médiévale	MONTANT AVENANT N°4 (HT) Exercice 2021
<b>1-1-1 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :</b>												
Accueil, information	118 814	116 564	116 564	258 814		-180 000,00						78 814,00
Gestion et organisation d'événements touristiques				45 000								45 000,00
Hébergement et restauration	1 380 720	1 371 330	1 371 330	0								0,00
Locations de salles, pauses, vins d'honneur et prestations annexes		118 655	156 336	0								0,00
Administration générale	281 179	260 719	260 719	260 719								260 719,00
APIDAE		10 000	10 000	0								0,00
Régularisation		-12 276	-12 276	0								0,00
Conception et édition magazine "Vichy Montagne"				55 000		-55 000,00						0,00
Campagne d'affichages				39 291		-39 291,00						0,00
Développement de l'offre de transport « vélo »				37 057		-37 057,00						0,00
<b>Total</b>	<b>1 780 713</b>	<b>1 864 992</b>	<b>1 902 673</b>	<b>695 881</b>	<b>-131 348,00</b>	<b>-180 000,00</b>						<b>384 533,00</b>

**1-1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS - Actions spécifiques :**

Déploiement de la marque Vichy Montagne									134 500,00			134 500,00
Développement de la pratique du VTT										18 500,00		18 500,00
Valorisation de la filière médiévale											72 000,00	72 000,00
<b>Total</b>												<b>225 000,00</b>

**1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de Vichy :**

Hébergement et restauration (1)				678 454									678 454,00
Locations de salles, pauses, vins d'honneur et prestations annexes													
<b>Total</b>				<b>678 454</b>									<b>678 454,00</b>

(1) Prix global et forfaitaire minimum estimé sur les bases suivantes, pour l'année 2021

- 10 000 nuitées à 28,20 € HT
- 10 000 petits-déjeuners à 6,82€ HT
- 15 440 repas à 21,26€ HT

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2021 -  
SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W-030 - AVENANT 4

.....

Date de décision: 01/04/2021

Date de réception de l'accusé 09/04/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 01AVRIL2021\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210401-01AVRIL2021\_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210401-01AVRIL2021\_3-DE-1-1\_1.pdf )